

Arrêté du Maire

N° 2025-1112/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon - BP 196 - 25203 MONTBELIARD CEDEX, en date du lundi 06 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réfection des enrobés rue du Mont Bart Prolongée, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement rue du Mont Bart Prolongée – Travaux EUROVIA

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise EUROVIA, sera interdit rue du Mont Bart Prolongée, **du vendredi 10 octobre au vendredi 17 octobre 2025, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue du Mont Bart Prolongée, **du vendredi 10 octobre au vendredi 17 octobre 2025, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les accès au parking de l'immeuble « La Banane » et aux jardins familiaux seront maintenus.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue du Mont Bart Prolongée à hauteur des travaux, **du vendredi 10 octobre au vendredi 17 octobre 2025, selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.
Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon - BP 196 – 25203 MONTBELIARD CEDEX chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 8 Octobre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 08/10/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.